

# Mal placés ou trop hauts... Les ralentisseurs, une folie française

Par Charles Jaigu

Il y a 15 heures

Conseil d'Etat Code de la route



La multiplication des ralentisseurs a fini par user les nerfs de bien des conducteurs. *Jackin - stock.adobe.com*

**Un arrêt du Conseil d'Etat relance le débat sur les dos-d'âne. Leur diffusion tous azimuts est encore un exemple d'une décentralisation ratée et coûteuse.**

La France était le pays de la baguette de pain et du béret basque. Elle est aujourd'hui la nation des ronds-points et des ralentisseurs. Quand cela s'arrêtera-t-il ? Un arrêt récent du conseil d'Etat est l'occasion de se pencher sur cette manie très française. Leur multiplication a fini par user les nerfs de bien des conducteurs qui suspectent **Attention : des e-mails frauduleux circulent en se faisant passer pour Le Figaro. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. En cas de doute, contactez-nous.** mais des écarts d'aménagement de la voirie publique, mal placés ou trop hauts, ne sont de plus en plus souvent la cause d'accidents graves pour les motards et les

cyclistes, de dégâts matériels pour les voitures et leurs amortisseurs, de nuisances sonores pour le voisinage qui subit le freinage et la relance vrombissante des moteurs. Les associations anti-voiture plaident que *« le jeu en vaut la chandelle »*. Mais les études comparées sur les causes d'accidents en France et dans les pays qui ne pratiquent pas le ralentisseur (aucun n'en fait usage à ce point) ne démontrent pas leur efficacité.

L'Association pour une mobilité sereine et durable en est convaincue, et elle est devenue la spécialiste des contentieux contre les collectivités locales qui abusent du gendarme couché. *« Dans le Var, sous notre pression, certaines communes ont détruit tous les ralentisseurs, et depuis on ne constate aucun accident imputable à leur absence »*, nous dit Thierry Modolo, porte-parole de l'Association. Il estime que l'une des causes des accidents est plutôt *« le mauvais état des routes de moins en moins entretenues »*. Il mentionne *« nids de poules, barrières endommagées, chaussées usées ou glissantes »*. Il nous le rappelle, en citant une étude qu'on peut trouver sur le site de (<https://www.unionroutiere.fr/>) : *« En 2012, la France était encore numéro un mondial de la qualité des routes, et en 2018, elle était descendue au dix-huitième rang »*.

## **«Chaque mairie est renvoyée à sa responsabilité»**

L'Association s'est donc tournée vers le Conseil d'Etat dans l'espoir que le juge suprême du contentieux administratif conclurait à l'illégalité de tous les ralentisseurs... illégaux. Ce dernier n'est pas allé jusque-là, mais son refus de statuer est déjà un aveu. *« Sa décision renvoie vers les juges de première instance le soin d'apprécier au cas par cas »*, nous explique Maître Josseume, avocat de l'association et spécialiste du droit routier. Ce qui ouvre la voie à d'innombrables contentieux sur les dos d'ânes mal placés ou mal dimensionnés. *« Chaque mairie est renvoyée à sa responsabilité »*, résume Josseume. *« En 2022, un arrêt de la Cour administrative de Marseille a conclu que la construction des ralentisseurs devait respecter le décret de 1994 qui les autorise »*, nous explique l'avocat de l'association, Rémy Josseume, *« mais la Cour n'en a pas déduit que tous les anciens ralentisseurs qui sortent de ces critères devaient être détruits »*.

**Attention : des e-mails frauduleux circulent en se faisant passer pour Le Figaro. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. En cas de doute, contactez-nous.**



## **Les trois quarts des ralentisseurs construits sont illégaux : soit leur structure n'est pas bonne, soit ils sont en dehors d'une zone de circulation à moins de 30 km/h**

Thierry Modolo, porte-parole de l'Association pour une mobilité sereine et durable

Une prudence qui avait pour but d'éviter une polémique nationale sur une gabegie à plusieurs milliards d'euros, car la plupart des ralentisseurs ne respectent pas les critères très restrictifs du décret de 1994 : *« Les trois quarts des ralentisseurs construits sont illégaux : soit leur structure n'est pas bonne, soit ils sont en dehors d'une zone de circulation à moins de 30 km/h »*, résume Thierry Modolo. *« Le ralentisseur est aussi un problème pour le Samu quand il transporte un malade, pour les pompiers quand ils doivent ralentir et redémarrer plusieurs fois sur un parcours, etc »*, ajoute-t-il.

Le décret de 1995 en autorise la construction, a minima. Puis une agence de l'Etat, le Cerema, (*« Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement »*), prend le relais. Il lui faut bien justifier sa raison d'être. Elle publie donc un guide sur les ralentisseurs qui est en réalité *« une aide au contournement du décret »*, observe Josseaume. Le reste de l'histoire est connu. Le clientélisme politique local se loge partout, et les élus sont des humains comme les autres. Pour complaire à quelques citoyens inquiets, et pour se protéger des mises en causes en cas d'accident, ils préfèrent couvrir leurs villes de dos d'ânes. Les objets urbains mal identifiés, aux formes et hauteurs changeantes, se multiplient comme des petits pains : il y a les trapézoïdaux, les plateaux traversants, les coussins berlinois. On en compte plus de 470.000 dans les 36.000 communes de France. *« Au total, cela aura coûté dix milliards au contribuable, et les enlever coûterait entre cinq et sept milliards »*, affirme Thierry Modolo. Preuve que le mal est remonté haut, le très libéral David Lisnard, connu pour sa lutte contre la bureaucratie, soutient la multiplication de ces turgescences bitumineuses. *« Il est aussi président de l'Association des maires de France et maire de Cannes, et il en a beaucoup dans sa commune »*, nous dit Thierry Modolo qui habite dans le même département. Nous savons désormais

**Attention : des e-mails frauduleux circulent en se faisant passer pour Le Figaro. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. En cas de doute, contactez-nous.**

[La rédaction vous conseille](#)

- **400.000 ralentisseurs et dos-d'âne «illégaux» sauvés in extremis par le Conseil d'État**
- **Les ralentisseurs dans le collimateur**
- **Toulon : la justice ordonne la destruction de deux ralentisseurs non conformes**

**Attention : des e-mails frauduleux circulent en se faisant passer pour Le Figaro. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. En cas de doute, contactez-nous.**

## Sur le même thème

**Le Conseil d'État entérine le contrôle aux frontières intérieures de l'Union européenne** 🇫🇷

---

**Les ralentisseurs vont-ils disparaître des routes françaises en 2025 ?**



**Laurence de Charette : «Le rapt de la souveraineté populaire par les juges»** 🇫🇷

---

**Renaud Dutreil et Françoise Laborde: «La décision du Conseil d'État sur l'exclusion de C8 de la TNT dira où en est la liberté d'expression en France»** 🇫🇷

---

**Le Conseil d'État confirme la dissolution de l'association Civitas**

---

**Le Conseil d'État désavoue la Haute autorité pour la transparence de la vie publique** 🇫🇷

---

**Jean-Paul Baudecroux, PDG du groupe NRJ : «La télé vieillit et on choisit d'écarter NRJ12, une chaîne qui parle aux jeunes »** 🇫🇷

---

**Un Algérien, en transition de genre et condamné pour agression sexuelle sur mineur, obtient le statut de réfugié** 🇫🇷

---

**Didier-Roland Tabuteau: «La justice européenne devrait reconnaître plus de marge d'appréciation aux États membres»** 🇫🇷

**Attention : des e-mails frauduleux circulent en se faisant passer pour Le Figaro. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. En cas de doute, contactez-nous.**

**Le groupement Défense collective sauve de la dissolution par le Conseil d'État** 🇫🇷

**Attention : des e-mails frauduleux circulent en se faisant passer pour Le Figaro. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. En cas de doute, contactez-nous.**

